



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 14/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Nombre de suffrages : 19	L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
<u>Date de convocation</u> 10/09/2026	<u>Etaient présents :</u> Mme HEBRARD Magali, M. DEVISE Michaël, Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. DEVISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, M. VERCASSON Christophe, M. GUILLAUME Kevin, Mme DESBOS-THEURET Jessica
<u>Date d'affichage</u> 10/09/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. PACCOUD François donne pouvoir à M. DEVISE Michaël, M. BETHUNE Christian donne pouvoir à M. COLLOMBET Cyril, Mme GARNIER VALLA Stéphanie donne pouvoir à Mme DESBOS-THEURET Jessica
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, Mme GARNIER VALLA Stéphanie,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2026-64

Objet : SUBVENTION ANNUELLE AU COLLEGE DE CRUSSOL

Rapporteure : Madame Carole DE TORRES

Madame la rapporteure expose :

Le collège de Crussol de Saint-Péray propose chaque année des projets pédagogiques divers.

Les enfants de CORNAS étant, pour la plupart d'entre eux, scolarisés dans ce collège, la commune a été sollicitée pour participer à certains de ces projets notamment des échanges, des voyages et des sorties scolaires.

Depuis 2016, la commune de CORNAS verse au collège une subvention de 2000€ chaque année (hormis 2020 et 2021 où il n'y a pas eu de voyages scolaires en raison de la situation sanitaire).

SLOW

Cette subvention permet de faire baisser d'une manière significative la part des familles.

Madame la rapporteure propose de verser au collège la subvention d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1er : de verser une subvention au Collège de Crussol d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



La Maire,
Mme HEBRARD Magali



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr